

## OUVERTURE DE DROITS DE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL DE SANTE

---

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, certifie sur l'honneur que le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_ déclaré pour la délivrance des droits de stationnement « professionnel de santé » est uniquement utilisé dans le cadre de déplacements au domicile des patients.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

NB : toute fausse déclaration expose le contrevenant aux peines prévues par les articles L433-19 et L441-7 du Code Pénal.

#### Article 433-19

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende le fait, dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique et hors les cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt :

- 1° De prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ;
- 2° De changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil.

#### Article 441-7

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

**N.B** : Dans le cadre des vérifications de légitimité et d'usages, par ses propres moyens ou en prenant attache des instances compétentes (ordres des médecins, infirmiers,..), la direction CIRCULATION VOIRIE de la ville de TOURS est susceptible de mettre fin aux droits en cours, en cas de constat d'abus ou de non respect des conditions d'attributions.

*En cas de problème, vous pouvez contacter le service circulation au 02.42.88.02.01*